

DECISION

D2022-017

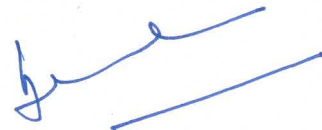
LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R. 341-9 ;

DECIDE

Article unique – Délégation est donnée à Madame Caroline GABEZ, rapporteur général de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'effet de signer, au nom du président de la commission, toutes réponses aux demandes d'avis et de consultations, à l'exception de celles qui sont inscrites en parties I et II du rôle, ou prises en application de l'article R. 341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2022



Bruno LASSERRE